

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par : Pierre Roux SG/DRH/SGP/EMC3
pierre.roux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 69 57 – Fax : 01 40 81 72 02

Paris, le 14 SEP. 2010

La Directrice des Ressources Humaines

aux

Représentants de l'inter-syndicale des
personnels maritimes

(Copie aux confédérations)

Objet : Point d'étape relatif aux revendications des personnels maritimes.

Les personnels des affaires maritimes sont engagés depuis plusieurs mois dans une action revendicative portant sur la reconnaissance de leurs métiers et sur leurs conditions de travail.

Ces revendications se concrétisent en différents points que vous avez portés à ma connaissance, et qui ont fait l'objet de nombreux échanges et de plusieurs groupes de travail sur lesquels je souhaite, par la présente, faire un point d'avancement.

Concernant la technicité, le groupe de travail, au travers de l'analyse des missions et des métiers, a permis d'identifier l'existence d'une filière technique et d'une filière administrative. Cette reconnaissance a été actée par le ministre d'Etat dans sa lettre du 15 juillet 2010. Conformément à ses souhaits, des premières propositions concrètes vous seront présentées d'ici la fin du mois de septembre permettant de poursuivre ce travail dans le cadre des premiers chantiers de fusions statutaires.

S'agissant de l'indemnité de Sujétion Horaire (ISH), je vous confirme que les activités des affaires maritimes n'entrent pas dans le champs d'application du décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et de la mer. En effet, les activités de contrôle ne sont pas retenues dans la liste des postes éligibles à cette indemnité.

Cependant j'ai décidé de mettre en chantier la modification de ce texte pour permettre l'éligibilité à l'ISH des postes de travail relevant des missions de contrôle des affaires maritimes, dès lors que les caractéristiques de l'organisation du travail répondent à l'un des critères définis par le décret.

Par ailleurs, conformément à un autre engagement du ministre d'Etat, j'ai demandé une évaluation de la circulaire « ULAM » relative à l'organisation du travail dans les unités littorales des affaires maritimes. Cette évaluation devra apporter les arguments nécessaires à la modification du décret sur les ISH et donner les orientations d'une révision de l'organisation du travail.

J'ai demandé que cette évaluation et la rédaction du projet de décret relatif à l'ISH puissent être menés pour la fin d'année.

Enfin, je vous informe que j'engage également un travail de préparation d'un texte qui permettra de mettre en place un système d'astreinte formalisé répondant aux contraintes des missions de contrôle des pêches. Là aussi, j'ai donné comme objectif que ce texte soit élaboré pour la fin d'année.

Vous pouvez ainsi voir que je suis déterminée à faire avancer ces dossiers à un rythme rapide. Je souhaite que vous en preniez acte, et que vous en fassiez part à vos mandants, afin que nous revenions à un fonctionnement normal des services. Je considère en effet que seul un climat social plus apaisé nous permettra de nous concentrer sur l'objectif que nous partageons, qui est de faire progresser les dossiers évoqués ci-dessus.

La directrice des ressources humaines


Hélène EYSSARTIER

